Image not found or type unknown

Démission ou prise d'acte

Par **michelle97200**, le **09/06/2014** à **21:55**

Bsr,
Ayant eu un accident de travail et un arrêt de travail d'un mois, j'ai repris mon poste mais sans avoir fait de visite médicale de reprise.
Je continue à effectuer mon travail sans aucun aménagement du poste occupé.
Je continue à soulever entre 40 à 70 kg par jour.
Ces manipulations me font souffrir.
J'ai demandé un licenciement à l'amiable qui m'a été refusé, je continue à avoir mal et je voudrais rentrer chez moi aux Antilles définitivement.
Quels conseils puis je avoir? que faire?
On m'a parlé de la prise d'acte, est ce une solution?

Par **P.M.**, le **09/06/2014** à **22:28**

Bonjour,
De toute façon, l'employeur ne pouvait pas accepter un licenciement à l'amiable puisque ça n'existe pas contrairement à la rupture conventionnelle...
La prise d'acte de rupture du contrat de travail présente un inconvénient majeur c'est qu'ensuite le Conseil de Prud'Hommes doit l'analyser comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ou au contraire d'une démission sans respect du préavis, en attente de cette décision, vous n'ouvrirez vraisemblablement pas de droit à indemnisation par Pôle Emploi...
Vous pourriez demander à passer la visite de reprise pour savoir si le Médecin du Travail serait prêt à décider d'une inaptitude...

Par **michelle97200**, le **09/06/2014** à **22:31**

merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés